



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à l'Office de Tourisme Intercommunal, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-16

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°10 A LA SARL RKTP

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

MURS : M. Christian MALBEC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Grégoire ROMAIN, représentant de la société SARL RKTP, d'acquérir le lot n°10 d'une superficie de 1 796 m², pour y développer son activité de terrassement, construction et VRD, ainsi que son engagement de créer au moins 5 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 21 mars 2023,

Considérant, le courrier de Monsieur Grégoire ROMAIN en date du 11 avril 2023 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°10 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°419 (lot n°10) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² à Monsieur Grégoire ROMAIN, représentant de la société SARL RKTP, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820 euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître Gauthier NICOLAS, notaire à Saint-Chamas et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

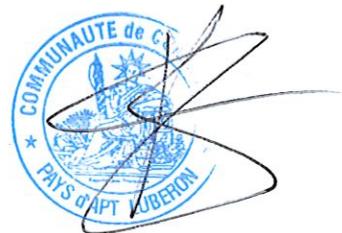
Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/05/2023



